

N° Adhérent :

Le

Madame, Monsieur, Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous avons été informés de votre départ en retraite. **Votre affiliation obligatoire à la Couverture Supplémentaire Maladie (CSM) cesse au jour de la fin de votre contrat de travail.** Vous n'êtes donc plus couvert par Energie mutuelle au titre de la CSM.

Dans le cadre de la loi Evin, vous pouvez continuer à bénéficier de votre couverture CSM, à titre facultatif, et y inscrire vos ayants droit bénéficiaires de la Camieg.

Les garanties CSM Evin :

Vous conservez les mêmes garanties ; elles sont strictement identiques à celles dont vous bénéficiez en tant que salarié actif, au dernier jour de votre contrat de travail.

Les cotisations CSM Evin pour votre propre couverture :

Retrouvez ci-dessous le détail des cotisations des trois premières années, qui tient compte de la modification protectrice de la loi Evin pour les personnes faisant valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017.



Le décret n°2017-3722 du 21 mars 2017 prévoit une évolution des cotisations pendant les trois premières années suivant la souscription de votre adhésion. Les plafonds annuels sont respectivement de 100 %, 125 % et 150 % des tarifs globaux applicables aux actifs.

1 ^{re} année ⁽¹⁾	2 ^e année ⁽¹⁾	3 ^e année ⁽¹⁾
0,938 % de votre salaire de référence ⁽²⁾ , dans la limite de 32,15 € / mois	1,172 % de votre salaire de référence ⁽²⁾ , dans la limite de 40,18 € / mois	1,407 % de votre salaire de référence ⁽²⁾ , dans la limite de 48,23 € / mois

(1) La notion d'année équivaut à 12 mois glissants, de date à date (et non pas à une année civile).

(2) Salaire de référence : rémunération brute des 12 derniers mois d'activités, primes comprises.

Dans la limite du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 2023 : 3 666 €)

Les cotisations CSM Evin pour vos ayants droit Camieg :

• La cotisation est de 0,988 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 36,22 € par mois pour 2023) pour l'ensemble **des ayants droit Camieg que vous affiliiez.**

Comment bénéficier de la CSM Evin ?

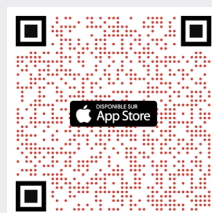
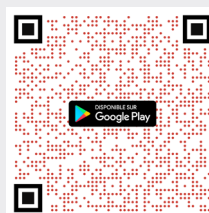
Pour bénéficier de la CSM Evin sans interruption avec la CSM A, il suffit simplement de nous retourner :

• **Le bulletin individuel d'adhésion facultative « Loi Evin » complété et signé.**

Une fois votre adhésion enregistrée, vous recevrez à votre domicile votre nouvelle carte de tiers payant en double exemplaire. Seule cette carte sera valable. Vous devrez donc détruire votre ancienne carte dès réception de la nouvelle.

VOTRE CARTE À PORTÉE DE MAIN

Vous pouvez télécharger votre carte depuis votre espace adhérent : **adh.energiemutuelle.fr** ou via l'application mobile Energie mutuelle disponible depuis Google Play ou App Store ou en fashant le QR code.



Important

Vous disposez d'un délai légal de **6 mois maximum** à compter de la date de votre passage à la retraite pour adhérer à cette garantie CSM Evin.

Dans le cas où la date d'effet de votre contrat est le 1^{er} jour du mois suivant votre départ en retraite et si le prélèvement de la cotisation vous est trop important, vous pouvez nous contacter au pour échelonner vos règlements selon votre convenance.

Pour toute information complémentaire et/ou vous aider à remplir votre dossier d'adhésion :

- Contacter Energie mutuelle sur votre ligne dédiée (appel non surtaxé)
ou par email : votreconseiller@energiemutuelle.com
- Rendez-vous sur le site energiemutuelle.fr/mutiegA/documents-reglementaires-evin pour prendre connaissance du Règlement Mutualiste, du Règlement Intérieur et des Statuts

En vous remerciant de votre fidélité et restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chère adhérente, Cher adhérent, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Energie mutuelle